

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **12 (1867)**

Heft (12): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Juin 1867.

Supplément au n° 12 de la Revue.

SOMMAIRE. — Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'introduction de canons rayés de campagne et de position de gros calibre. — Effets des projectiles des canons rayés sur divers matériaux de construction des fortifications. — Règlement sur les conditions à remplir par les sous-officiers de carabiniers pour être promus au grade d'officier.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL

A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT L'INTRODUCTION DE CANONS RAYÉS DE CAMPAGNE ET DE POSITION DE GROS CALIBRE.

Tit. — Par décision fédérale du 14 juillet 1864, vous avez voté une somme de 80,000 fr. pour entreprendre des essais avec des canons rayés de gros calibre. Ce crédit devait permettre de rechercher la manière la plus convenable de transformer nos bouches à feu lisses, de gros calibre, soit de campagne, soit de position, et d'acheminer à une solution en ce qui les concerne.

Vous avez compris, en effet, qu'on ne pouvait en rester au statu quo tandis que partout les canons lisses font place aux canons rayés ou que, tout au moins, les canons lisses ne sont conservés que dans des cas rares et pour des buts spéciaux, en particulier pour l'artillerie de marine.

Dès que le crédit en question fut voté, notre personnel d'artillerie se mit à l'œuvre. En octobre et en novembre 1864 on entreprit d'abord l'essai d'un canon de 12 liv. et d'un de 8 liv. en bronze rayé d'après le système Armstrong avec doubles rayures se chargeant par la bouche, ayant 6 rayures avec un pas de 16,5 pieds. En même temps on complétait des essais avec le canon de 12 liv. lisse, en tirant avec cette bouche à feu de plein fouet, à ricochet et avec des obus à balles; enfin on soumettait à de nouvelles épreuves le canon rayé de 12 liv. N° I construit par M. le colonel Muller, en lui faisant tirer des projectiles oblongs, munis d'ailettes et d'un culot de plomb.

A côté de ces derniers projectiles qui pesaient 21 liv. et qui furent désignés par le N° I, on tira avec la même bouche à feu des projectiles n° 2 ne portant